



Usure parquet salle De bain

Par **Sofiko**, le **10/07/2019** à **11:58**

Bonjour,

Locataire depuis décembre, le parquet de la salle de bain (devant la douche) à gondolé et eu des petit morceaux détaché. C'est du parquet flottant et non vitrifié, on m'a dit que ce n'est pas adapter à une salle de bain c'est pourquoi il c'est abîmé. Est ce que le propriétaire peu garder une partie de ma caution ?

Par **morobar**, le **11/07/2019** à **09:59**

Bonjour,

Sachant que la caution est la personne physique qui garantit le paiement des loyers et charges si vous cessez de payer régulièrement, il faut craindre que le bailleur ne lui coupe un bras ou une jambe pour conserver une partie de la caution.

ACtuellement mieux vaut adresser un courrier recommandé au bailleur lui signalant vos obervations et lui demandant de prendre en charge la remise en ordre, voire une modification du revêtement plus adapté à une pièce dite humide.